

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze le vingt deux à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 07 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	Mme PONCET
M. RAOUX	Mme PLAN	M. RODRIGUEZ
Mme CALERO	M. BESNARD	Mme GUTIEREZ
M. MARTIN	Mme SIBEUD	M. FIORI
Mme NERSESSIAN	M. DUMAS	Mme BOUCLET
M. MICHEL	M. MORAND	Mme FARJON-DESFONDS
Mme FOURNIER	Mme LAVALLEE	M. ZILIO
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PLAZY	
M. BEGUE	M. POIZAC	

**Représentés(es) :**

M. VASSE                    par M. RAOUX  
Mme BELLAPIANTA        par M. MORAND  
M. LAMBERTIN            par M. ZILIO

**Absente :**

Mme PETRINI -CAMILLO

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 02 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION ROUSTIT – PARTIE PARCELLE SECTION I N° 694 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,

Vu la délibération du 03 février 2015 du Conseil Municipal donnant son accord pour acquérir la propriété de l'indivision ROUSTIT,

Vu le courrier d'accord de l'indivision ROUSTIT reçu le 13 août 2015,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'impasse Notre Dame des Grâces pour créer une voie à double sens, d'une largeur minimum de 5 mètres, pour une emprise de 41 m<sup>2</sup> sur la propriété de l'indivision ROUSTIT,

Considérant que les indivisaires ont souhaité, en contrepartie de cette cession, le réaménagement du chemin communal situé au Nord de leur propriété et qui dessert une partie de leur parcelle cadastrée section I n° 694,

Considérant que l'aménagement de ce chemin communal (chaussée en bicouche, eaux usées, eau potable, réseau télécom et EDF) nécessite une emprise supplémentaire de 83 m<sup>2</sup> environ pour la placette de retournement et l'élargissement de la chaussée à 5 m,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que l'indivision ROUSTIT a accepté de céder à la commune, pour un montant de 1 968 €, une partie de sa parcelle d'une superficie totale de 124 m<sup>2</sup>,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- annuler la délibération du 03 février 2015 du Conseil Municipal donnant son accord pour acquérir la propriété de l'indivision ROUSTIT au prix de 45 € le m<sup>2</sup>,

- acquérir, pour un montant de 1 968 €, une partie de la parcelle cadastrée section I n° 694, d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ROUSTIT, située impasse Notre Dame des Grâces,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié sont à la charge de la commune.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage sont à la charge de l'indivision ROUSTIT.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**QUESTION N° 03 – ECHANGE DE PROPRIETES – M. ET MME BRES / COMMUNE DE BOLLÈNE – PARCELLE SECTION CD N° 46 QUARTIER LE CANAL CONTRE PARCELLES COMMUNALES SECTION CD N° 42 ET N° 141 QUARTIER LE CANAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 28 janvier 2015,  
Vu l'accord de M. et Mme Léo BRES du 28 juillet 2015,

Considérant que M. et Mme BRES sont propriétaires de la parcelle cadastrée CD n° 46 qui jouxte leur propriété, située quartier du Canal, le long de la Route Départementale 994,

Considérant que la commune de Bollène est propriétaire des parcelles cadastrées section CD n° 42 et 141, situées quartier du Canal, en bordure de la Route Départementale 994,

Considérant que par courrier du 17 mars 2015, M. et Mme BRES ont sollicité la commune pour un échange de parcelles afin de leur permettre de créer un accès de leur propriété sur la Route Départementale 994,

Considérant que M. et Mme BRES ont donné leur accord pour procéder à un échange de terrain avec une soulte de 1 568 € au profit de la commune de Bollène,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder, avec une soulte de 1 568 € au profit de la commune, à l'échange entre la parcelle cadastrée section CD n° 46, d'une superficie de 337 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Léo BRES, située quartier du Canal contre les parcelles communales cadastrées section CD n° 42 et 141, situées quartier du Canal, d'une superficie totale de 533 m<sup>2</sup>, aux conditions définies ci-dessus,

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de M. et Mme Léo BRES.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 04 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bollène des 03 février et 31 mars 2015 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° 2015/167 du 11 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable de déclassement du domaine public,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, accompagné de certaines réserves,

Considérant que le Conseil Municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de certaines voies du domaine public communal et que l'arrêté municipal n° 2015/167 du 11 mai 2015 a désigné M. Jean Pierre ROUX, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08 au 26 juin à midi,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur a rendu, le 19 juillet 2015, son rapport et ses conclusions sur le projet de déclassement :

- avis favorable au déclassement d'un chemin du quartier Coste-Belle jouxtant les parcelles de MM. Thierry et Fabien GAIDE et de la SCI LE BODECO, pour une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup>, sous réserve de la mise à disposition par MM. GAIDE du chemin de la parcelle section D n° 921 au profit de la commune et que MM. GAIDE ont accepté de procéder à cette mise à disposition au profit de la Commune,

- avis favorable au déclassement d'un chemin du quartier de l'Étang débouchant sur la route Fontaine Davin, entre les deux parcelles appartenant à l'indivision CHARPENTIER, pour une superficie d'environ 540 m<sup>2</sup> sous réserve que le passage soit maintenu sur le chemin dévié, sachant que le Syndicat Mixte de Valorisation Forestière bénéficie déjà d'une servitude de passage sur ledit chemin,

- avis favorable au déclassement d'une partie du chemin Dou Malounié jouxtant les parcelles de M. Gabriel ICKOWICZ pour une superficie d'environ 510 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un droit de passage pour les propriétés voisines, sachant que l'acquéreur s'est engagé à laisser un passage plus au Sud,

- avis favorable, sans réserve, au déclassement du passage entre le chemin Vieux et l'avenue Emile Lachaux entre les parcelles de Mme Jacqueline VALABREGUE et la société VALABREGUE ET CIE, pour une superficie d'environ 222 m<sup>2</sup>,

- avis favorable, sans réserve, au déclassement d'une portion de chemin au quartier La Sarrigotte jouxtant les parcelles de la société EDF, pour une superficie de 1838 m<sup>2</sup>,

- avis favorable, sans réserve, au déclassement d'une partie de la rue Robert Schumann à l'intersection du rond-point des Portes de Provence, pour une superficie de 613 m<sup>2</sup>,

- avis favorable, au déclassement d'une portion de l'impasse de l'Apparent jouxtant les parcelles de M. et Mme Ludovic et Marie DE RIPPET D'ALAUZIER, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, sous réserve du respect des droits des tiers,

- avis favorable, au déclassement d'une partie de l'espace de la Paix situé rue Frédéric Mistral jouxtant la parcelle de la commune de Bollène, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, sous réserve du respect des droits des tiers,

Considérant que les remarques des riverains et du commissaire-enquêteur pour la fin de l'impasse Notre Dame des Grâces et le chemin situé au sud des parcelles cadastrées section D n° 917, 918 et 920, quartier Coste-Belle, ne permettent pas d'engager le déclassement de ces voies dans l'immédiat,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- prononcer le déclassement du domaine public :

- du chemin du quartier Coste-Belle, pour une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup>,
- du chemin du quartier de l'Etang débouchant sur la route Fontaine Davin, pour une superficie d'environ 540 m<sup>2</sup>,
- du chemin Dou Malounié en partie, pour une superficie d'environ 510 m<sup>2</sup>,
- du passage entre le chemin Vieux et l'avenue Emile Lachaux entre les parcelles de Mme Jacqueline VALABREGUE et la société VALABREGUE ET CIE, pour une superficie d'environ 222 m<sup>2</sup>,
- du chemin au quartier La Sarrigotte jouxtant les parcelles de la société EDF, pour une superficie de 1 838 m<sup>2</sup>,
- du rond-point des Portes de Provence pour partie, à l'intersection avec la rue Robert Schumann, pour une superficie de 613 m<sup>2</sup>,

- du bout de l'impasse de l'Apparent pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>,
- de l'espace de la Paix en partie, rue Frédéric Mistral jouxtant la parcelle de la commune de Bollène, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 05 – CESSIION PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AT N° 52 – ROND POINT DES PORTES DE PROVENCE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION – CAHIER DES CHARGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 27 juin 2014,

Considérant que par délibération en date du 09 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé l'organisation d'une consultation en vue de vendre la propriété communale située en entrée de ville, proche de l'échangeur autoroutier de bollène et cadastrée section AT n° 52 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de bureaux d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>,

Considérant, que lors de cette consultation, seule une offre a été formulée, ne permettant pas à la commune la comparaison de plusieurs offres,

Considérant que le bâtiment communal ne correspondait pas aux attentes des éventuels acquéreurs en raison de l'absence de parcelle pouvant être aménagée en parking privé,

Considérant qu'une partie du domaine public de 613 m<sup>2</sup> située devant le bâtiment communal, a été déclassée et fait aujourd'hui partie intégrante de la propriété à céder pour permettre aux éventuels acquéreurs de créer une terrasse et/ou un parking privé,

Considérant que dans le cadre de la mise en valeur de l'entrée de ville et de la redynamisation des activités économiques de la ville, la commune envisage la vente de ce bâtiment avec un espace privatif après consultation.

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 350 000 €,
- un projet à usage commercial,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique, créé à cet effet, procèdera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges.

Ce Comité Technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'Urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de la parcelle communale cadastrée section AT n° 52 constituée d'un bâtiment d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> et d'une parcelle déclassée du domaine public d'une superficie de 613 m<sup>2</sup> située rond-point des Portes de Provence, pour un prix moyen total de 350 000 €,

- donner son accord sur la composition du comité technique proposée ci-dessus,

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



**QUESTION N° 06 – CESSIION PROPRIETE COMMUNALE – PARCELLES SECTION ZN N° 86, N° 45 ET ZM N° 4 – QUARTIER LES DRAYES VASSIEUX EN VERCORS – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION CAHIER DES CHARGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 25 juin 2015,

Considérant que la commune de Bollène possède un tènement d'une superficie totale de 205 735 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées section ZN n° 86, n° 45 et section ZM n° 4 situées quartier les Drayes au sud de la commune de Vassieux en Vercors,

Considérant que sur cette unité foncière, constituée de terrains en nature de prés et de bois taillis, sont édifiés trois bâtiments à usage d'hébergement pour des séjours de vacances,

Considérant que la formule colonie de vacances traditionnelle ne correspond plus aux attentes actuelles des familles et que la fréquentation est en baisse continue,

Considérant que cette infrastructure nécessite des travaux et donc des moyens financiers importants pour respecter la réglementation actuelle,

Considérant que le fonctionnement et l'entretien des bâtiments entraînent une charge financière excessive malgré les recettes encaissées,

Considérant, qu'au regard de ces éléments, la commune de Bollène envisage de vendre cette propriété, après une consultation publique,

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 680 000 €,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique créé à cet effet, procèdera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges.

Ce comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'Urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de cette propriété communale, située quartier les Drayes sur la commune de Vassieux en Vercors, cadastrée section ZN n° 86, 45 et ZM n° 4, d'une superficie totale de 205 735 m<sup>2</sup>, pour un prix moyen de 680 000 €,

- donner son accord sur la composition du comité technique proposée ci-dessus,

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**QUESTION N° 07 – SERVITUDES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX POSTES "CHENAIE" ET "BELLEVUE" ET D'UN COFFRET ELECTRIQUE – PARCELLES SECTION AH N° 74, AI N° 19, N° 20 ET N° 21 – MONTEE DES FRIGOULES – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN CANTON DE BOLLENE – ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par courrier du 03 juillet 2015, la Société Inéo Réseaux Sud-Est, agissant pour le compte du Syndicat d'Electrification Vauclusien Canton de Bollène sollicite la Ville pour l'enfouissement des réseaux postes "Bellevue" et "Chênaie" montée des Frigoules,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la montée des Frigoules afin d'améliorer le cadre de vie des administrés et des riverains,

Considérant que les travaux envisagés par le Syndicat d'Electrification Vauclusien Canton de Bollène doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section AH n° 74, AI n° 19, n° 20 et n° 21 pour la pose de réseaux souterrains et d'un coffret électrique et qu'il est nécessaire de permettre au Syndicat d'Electrification Vauclusien Canton de Bollène ainsi qu'à son concessionnaire et autres entreprises mandatées de pénétrer sur lesdites parcelles,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Syndicat d'Electrification Canton de Bollène et de la commune de Bollène en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

En conséquence, il est proposé de passer une convention de servitudes avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien Canton de Bollène pour l'implantation et l'entretien des réseaux souterrains et d'un coffret électrique.

La convention, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention de servitudes à passer avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien Canton de Bollène pour l'implantation et l'entretien des réseaux souterrains et d'un coffret électrique, montée des Frigoules, sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 74, AI n° 19, n° 20 et n° 21, aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir,

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 08 – DENOMINATIONS VOIES, CHEMINS ET PLACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle d'équipements publics, de voies et de places ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune afin d'attribuer aux habitants des adresses précises et permettre ainsi aux administrations ou services publics de situer clairement les habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux nouvelles dénominations ci-après :

(VC = voie communale CR= chemin rural RD = route départementale)

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
Monument aux Morts	Jardin du Souvenir	
Placette de la rue de la Feuillette donnant sur la rue de la Paix	Placette Arakel Arakélian	Entrepreneur bollénois dans la confection de vêtements
Pont à proximité du Centre de Secours, avenue Salvador Allende	Pont Paul Romègue	Premier Chef de Corps et un des instigateurs du corps des Sapeurs-Pompiers volontaires créé en 1930 suite à l'incendie de la maison Millet
Route perpendiculaire à la route Fontaine Davin	Route des Moines	Ermitage de Saint-Ariès
Route passant devant le site du Sactar entre la route de la Croisière et l'avenue du Comtat	Route Léonard de Vinci	Précurseur des techniques modernes
Route de Lapalud	Route de Lapalud	
Parking devant le gymnase sis chemin du Souvenir	Parking Perfecta	Entremets réputés en France et en Europe. Atelier de Bollène
Intersection avenue Emile Lachaux et avenue Salvador Allende	Espace Jean Valverde	Ancien combattant 39/45 de l'armée des Alpes et première armée Rhin et Danube.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- dénommer les voies, chemins et places précités.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstention : M. FIORI**

## **QUESTION N° 09 – CENTRE DE VACANCES DE VASSIEUX EN VERCORS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du comité technique du 08 septembre 2015,

Considérant la désaffection du public aux formules « colonies de vacances traditionnelles », proposée aujourd'hui par la ville, matérialisée par une baisse constante et régulière de la fréquentation des enfants,

Considérant que les coûts liés au fonctionnement et à la gestion du centre sont aujourd'hui très largement supérieurs aux recettes encaissées,

Considérant que ce déficit va s'accroître notamment au regard des frais de mise aux normes à engager en matière d'accessibilité et d'assainissement par exemple,

Il est proposé l'arrêt des activités existantes aujourd'hui à compter du 30 septembre 2015.

Le personnel en activité sur le site fera l'objet d'un reclassement au sein des services de la ville.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur, tels que précisées ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## QUESTION N° 10 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS / SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique en date du 08 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif 2ème classe	C	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des activités phys et sport	B	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	2
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<i>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 3 heures hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL CREATION (1+2+3+4)</b>		<b>6</b>

#### SUPPRESSIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
ATSEM 1ère classe	C	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des activités phys et sport principal 1ère classe	B	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>



GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Adjoint d'Animation 2ème classe à TNC 29 h 30 hebdomadaires	C	1
Adjoint d'Animation 2ème classe à TNC 31 heures hebdomadaires	C	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<i>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 10 heures 30 hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 5</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL SUPPRESSIONS (1+2+3+4+5)</b>		<b>6</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 11 – CONSERVATOIRE « André ARMAND » – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE CHANT LYRIQUE ET JAZZ VOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que la Ville dispose d'une Ecole Municipale de Musique, auprès de laquelle des demandes d'enseignements nouveaux ont été formulés,

Considérant la volonté de la Ville de pouvoir proposer des enseignements nouveaux à l'attention des publics de cette structure,

Il apparaît nécessaire de proposer la création d'une activité accessoire, dont l'objectif sera :

- l'enseignement du chant lyrique et jazz vocal au conservatoire de Bollène,
- l'identification et la mesure au niveau local du besoin et de l'intérêt soulevés par cet enseignement artistique nouveau,
- la capacité du conservatoire à adapter et à pérenniser toutes relations et contenus pédagogiques et artistiques entre ce projet et ses autres activités habituelles.

La personne pressentie pour exercer cette mission est agent titulaire de la fonction publique territoriale et peut être recrutée dans le cadre d'une activité accessoire.

Cette activité accessoire serait créée pour une durée au maximum de 3 ans, et basée sur une rémunération correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, échelon 5, pour un temps de travail fixé pour l'année scolaire 2015-2016 à 5 heures hebdomadaires.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer une activité accessoire au sein de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1er octobre 2015 pour une durée au maximum de 3 ans,
- rémunérer cette activité accessoire sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, échelon 5, pour un temps de travail fixé pour l'année scolaire 2015-2016 à 5 heures hebdomadaires.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 12 – ORGANISATION DES DEPLACEMENTS D'AGENTS ET D'ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT – MODIFICATION FRAIS DE PARKING**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 24 septembre 2012 et 24 juin 2014 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents et élus municipaux de la Ville de Bollène, dans le cadre de leurs missions et mandats.

Le remboursement des frais de repas, transport, péage et transport en commun a été adopté dans les délibérations précitées.

Les frais de parking n'ont pas été visés et ne font l'objet actuellement d'aucun remboursement, qu'ils soient intervenus dans le cadre d'une mission ou d'une formation.

Le développement du stationnement payant dans les villes moyennes et l'externalisation des parkings en périphérie des agglomérations peuvent réduire fortement, selon les destinations, les possibilités de stationnements gratuits.

Des agents municipaux peuvent alors se trouver contraints d'engager des frais de parking sans pouvoir en obtenir le remboursement.

Il convient donc de préciser la délibération du 24 septembre 2012 et d'autoriser le remboursement des frais de parking lorsque le déplacement s'inscrit dans le cadre :

- des besoins du service, pour effectuer une mission en-dehors de la résidence administrative ou familiale,
- pour suivre une formation en relation avec les missions exercées.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier la délibération du 24 septembre 2012 en autorisant le remboursement des frais de parking, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 13 – RETRAIT DE DELEGATION – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS – REMI MARTIN**

Vu l'arrêté municipal n° 2015/300 en date du 07 août 2015, portant retrait des délégations de fonction et de signature conférées à Monsieur Rémi MARTIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L2122-18 qui précise que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

En conséquence, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de Monsieur Rémi MARTIN dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- décider de ne pas maintenir Monsieur Rémi MARTIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 14 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu les articles L2122-1, L2122-7-2, L2122-7 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 15, du 23 septembre 2014, le nombre d'adjoints au Maire est fixé à huit,

Considérant qu'un poste d'adjoint est vacant,

Considérant l'article L2122-7-2 du Code des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 (scrutin secret à la majorité absolue),

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant qu'il convient de désigner deux assesseurs pour les opérations de dépouillement,

L'Assemblée est invitée à voter pour élire un nouvel adjoint :

- Candidature : Mme Danièle LAVALLEE

Le vote a lieu à bulletin secret.

Pour le bon déroulement du scrutin , l'Assemblée est invitée à désigner 2 assesseurs :

Candidatures :

- M. Romain RODRIGUEZ

- M. Serge FIORI

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

A l'unanimité des suffrages exprimés,  
déclare M. Romain RODRIGUEZ et M. Serge FIORI assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 7

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

a obtenu :

- Mme Danièle LAVALLEE , vingt-cinq (25) voix.

Mme Danièle LAVALLEE , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

## **QUESTION N° 15 – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,  
Vu la délibération en date du 23 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur,  
Vu la délibération en date du 31 mars 2015 modifiant le règlement intérieur,  
Vu le projet de règlement intérieur joint,

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. Toutefois, ces règles de fonctionnement interne ne peuvent pas être en contradiction avec les règles fixées par le Code général des collectivités territoriales en matière de fonctionnement des Assemblées Municipales.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- des documents annexes peuvent être mis en ligne sur le site internet de la ville,
- les questions présentées en commission pourront faire l'objet d'observations,
- procès-verbal et compte-rendu du Conseil Municipal
- bulletin d'information générale.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions,
- adopter le nouveau règlement intérieur aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstention : M. BESNARD**



## **QUESTION N° 16 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal procédait à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la demande de démission de plusieurs membres, il convient d'élire à nouveau la totalité des membres élus de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que l'élection des membres est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est précisé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant de la direction départementale de la protection des populations (D.D.P.P.).

- **Président** : le Maire ou son représentant.

- **Membres à voix délibérative** :

- 5 Titulaires,
- 5 Suppléants.

- **Membres à voix consultative** :

- \* le comptable public,
- \* le représentant de la direction départementale de la protection des populations (D.D.P.P.)
- \* les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation,
- \* les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidatures Groupe « Bollène Espoir » :

**Membres Titulaires :**

- \* M. Claude RAOUX
- \* M. Danièle LAVALLEE
- \* M. Claude DUMAS
- \* M. Daniel MERTZ

**Membres Suppléants :**

- \* M. Geneviève SIBEUD
- \* M. Thérèse PLAN
- \* M. Stella PONCET
- \* M. Jean-Marie VASSE

Candidatures Groupe « Rassembler Bollène » :

**Membres Titulaires :**

\* Mme Laurence FARJON DESFONDS

**Membres Suppléants :**

\* Mme Françoise BOUCLET

A l'**Unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Ont obtenu 25 voix « pour » :**

Groupe « Bollène Espoir » :

**Membres Titulaires :**

\* M. Claude RAOUX

\* M. Danièle LAVALLEE

\* M. Claude DUMAS

\* M. Daniel MERTZ

**Membres Suppléants :**

\* M. Geneviève SIBEUD

\* M. Thérèse PLAN

\* M. Stella PONCET

\* M. Jean-Marie VASSE

**Ont obtenu 6 voix « pour » :**

Groupe « Rassembler Bollène » :

**Membres Titulaires :**

\* Mme Laurence FARJON DESFONDS

**Membres Suppléants :**

\* Mme Françoise BOUCLET

Quotient électoral : 6,2.

Soit par attribution à la proportionnelle au plus fort reste pour les listes présentées :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour le Groupe « Bollène Espoir »

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le Groupe « Rassembler Bollène »

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme le Maire ou son représentant

**Membres Titulaires :**

\* M. Claude RAOUX

\* M. Danièle LAVALLEE

\* M. Claude DUMAS

\* M. Daniel MERTZ

\* Mme Laurence FARJON DESFONDS

**Membres Suppléants :**

- \* M. Geneviève SIBEUD
- \* M. Thérèse PLAN
- \* M. Stella PONCET
- \* M. Jean-Marie VASSE
- \* Mme Françoise BOUCLET

Membres à voix consultative :

- \* le comptable public,
- \* le représentant de la direction départementale de la protection des populations (D.D.P.P.),
- \* les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation,
- \* les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché.

## **QUESTION N° 17 – COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS – MODIFICATION MEMBRE / DELEGUE / REPRESENTANT**

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à diverses modifications au sein des commissions et organismes suivants :

### Commission « Finances – Commande publique »

Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014) :

- **M. Rémi MARTIN (à remplacer)**
- M. Jean-Marie VASSE
- M. Pierre MASSART
- M. Thomas BEGUE
- Mme Danielle LAVALLEE
- M. Claude RAOUX
- M. Anthony ZILIO

### Candidature :

### Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Composition actuelle (délibération du 24 juin 2014) :

#### **Membres titulaires :**

- \* M. François MORAND
- \* **M. Rémi MARTIN (à remplacer)**

#### **Membres suppléants :**

- \* M. Pierre MASSART
- \* M. Jean-Marie VASSE

### Candidature :

Commission Consultative des Marchés Forains

Composition actuelle (délibération du 23 juin 2015) :

Le Maire, Président de droit  
ou son représentant Mme Christine FOURNIER

**Membres du Conseil Municipal :**

- Mme Gisèle PLAZY
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MICHEL
- **M. Rémi MARTIN (à remplacer)**

**Représentants des commerçants des marchés  
forains :**

- M. Christophe HENRY
- M. Jean-Louis JULIAN
- M. Dominique DAMIANO, représentant du Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence

**Candidature :**

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.)

Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014) :

**Membres titulaires :**

- \* M. Claude RAOUX
- \* **M. Rémi MARTIN (à remplacer)**

**Membres suppléants :**

- \* M. Jean-Marie VASSE
- \* M. Claude DUMAS

**Candidature :**

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (R.A.O.)  
Composition actuelle (délibérations des 16 avril 2014 et 31 mars 2015) :

**Membres titulaires :**

- \* M. François MORAND
- \* **M. Rémi MARTIN (à remplacer)**

**Membres suppléants :**

- \* M. Pierre MASSART
- \* M. Claude DUMAS

**Candidature :**



L'Assemblée est invitée à voter pour procéder à la modification des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein des commissions et organismes suivants :

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée pour l'ensemble des élections suivantes :

Commission « Finances – Commande publique »

**Candidature** : Mme Stella PONCET

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**est déclaré élu en qualité de membre au sein de la Commission « Finances – Commande publique » :**

- Mme Stella PONCET

**La nouvelle composition de la Commission « Finances – Commande publique » s'établit comme suit :**

- Mme Stella PONCET

- M. Jean-Marie VASSE

- M. Pierre MASSART

- M. Thomas BEGUE

- Mme Danielle LAVALLEE

- M. Claude RAOUX

- M. Anthony ZILIO

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Candidature** : Mme Danièle LAVALLEE

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**est déclaré élu au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

- Mme Danièle LAVALLEE

**La nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établit comme suit :**

**Membres titulaires :**

\* M. François MORAND

\* Mme Danièle LAVALLEE

**Membres suppléants :**

\* M. Pierre MASSART

\* M. Jean-Marie VASSE

Commission Consultative des Marchés Forains

**Candidature** : Mme Marie-France NERSESSIAN

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**est déclaré élu en qualité représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative des Marchés Forains :**

- Mme Marie-France NERSESSIAN

**La nouvelle composition de la Commission Consultative des Marchés Forains s'établit comme suit :**

Le Maire, Président de droit  
ou son représentant Mme Christine FOURNIER

**Membres du Conseil Municipal :**

- Mme Gisèle PLAZY
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MICHEL
- Mme Marie-France NERSESSIAN

**Représentants des commerçants des marchés forains :**

- M. Christophe HENRY
- M. Jean-Louis JULIAN
- M. Dominique DAMIANO, représentant du Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.)

**Candidature :** M. François MORAND

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**est déclaré élu en qualité de représentant de la Commune au sein du Comité Syndical du S.I.A.E.R.H.N.V. :**

- M. François MORAND

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.) s'établit comme suit :**

**Membres titulaires :**

- \* M. Claude RAOUX
- \* M. François MORAND

**Membres suppléants :**

- \* M. Jean-Marie VASSE
- \* M. Claude DUMAS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (R.A.O.)

**Candidatures :**

**Membre titulaire :** M. Claude DUMAS

**Membre suppléant :** M. Jean-Marie VASSE

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions :** M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**est déclaré élu au sein du Comité Syndical du R.A.O. :**

**Membre titulaire :** M. Claude DUMAS

**Membre suppléant :** M. Jean-Marie VASSE

**La nouvelle composition du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône-Ayguès- Ouvèze » s'établit comme suit :**

**Membres titulaires :**

\* M. François MORAND

\* M. Claude DUMAS

**Membres suppléants :**

\* M. Pierre MASSART

\* M. Jean-Marie VASSE

**QUESTION N° 18 – OFFICE DE TOURISME – DEMISSION DE MME Sabine CADOT - M. Mario RAUD-SALAMO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-14 et R2221-3,

Vu le Code de tourisme,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme,

Vu l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme de Bollène, relatif à la composition du Conseil d'Exploitation,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 03 juin 2015,

Considérant que Mme Sabine CADOT et M. Mario RAUD-SALAMO ont donné leur démission du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Il y a donc lieu, conformément à la réglementation en vigueur, de prévoir leur remplacement au sein du Conseil d'Exploitation, collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur la commune.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- désigner :

- Mme Corinne HAMIDA Corinne, Directrice du Campanile de Bollène,

- M. Lucien MILHAUD, propriétaire de gîtes à Bollène,

en qualité de représentants du collège des professions et activités intéressées par le tourisme sur la commune au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, en remplacement de Mme Sabine CADOT et M. Mario RAUD-SALAMO,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 19 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-LEZ-PROVENCE – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2005 portant création de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence en date du 26 juin 2015 relative à la modification des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts,

Par courrier reçu le 7 août 2015, la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence indique à la commune de Bollène qu'elle doit de se prononcer sur la modification de ses statuts.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A cette fin, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence d'acquérir de nouvelles compétences,

Considérant que la commune de Bollène considère que les compétences proposées sont d'intérêt exclusivement communale et entend procéder à d'autres transferts,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- ne pas approuver le projet ci-annexé des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

### **QUESTION N° 20 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – INFORMATION**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Vu le rapport de la C.C.R.L.P. reçu en mairie,

L'Assemblée **prend acte** du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence », ci-annexé.

## QUESTION N° 21 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du budget principal 2015, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
20 020 2031 frais d'études	- 20 000 €
20 020 2051 logiciels	- 10 022 €
21 020 2111 terrains nus	- 12 000 €
21 822 2112 terrains de voiries	- 15 097 €
21 824 2115 terrains bâtis	- 6 000 €
21 020 2183 matériel de bureau et informatique	11 222 €
23 414 2313 travaux de constructions	23 400 €
23 824 2313 travaux de constructions	20 000 €
23 822 2315 installations matériels techniques	30 000 €
45 01 4541 travaux effectués pour compte de tiers	11 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 32 503 €</b>	



<b>Recettes d'investissement</b>	
10 01 10222 fonds de compensation de la TVA	- 24 347 €
10 01 10226 Taxes d'aménagements	40 000 €
10 324 10251 dons et legs	4 500 €
13 820 1323 subvention départementale	350 €
13 820 13251 subvention groupements	4 000 €
13 01 1342 amendes de police	20 000 €
13 01 1346 Participations voies réseaux	10 000 €
27 811 274 prêts	- 15 000 €
45 01 4542 travaux effectués pour compte tiers	11 000 €
021 01 021 virement du fonctionnement	- 18 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES 32 503 €</b>	

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 020 6068 fournitures diverses	- 20 000 €
011 811 611 contrats de prestations de services	38 000 €
011 812 611 contrats de prestations de services	36 000 €
011 020 61551 matériel roulant	20 000 €
011 020 61558 autres biens mobiliers	- 15 000 €
011 812 6156 maintenance	4 000 €
011 020 616 primes d'assurance	- 15 000 €
011 020 6226 honoraires	6 000 €
011 112 6226 honoraires	5 400 €
011 020 6231 annonces et insertions	1 000 €
011 023 6237 publications	- 1 200 €
012 020 6451 cotisations urssaf	- 16 700 €

014 01 73925 reversement FPIC	80 000 €
67 024 6745 subventions aux personnes privées	12 000 €
023 01 023 virement la section d'investissement	- 18 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 116 500 €</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
70 020 70841 Mise à disposition de personnel CCAS	40 000 €
75 01 758 Produits divers de gestion	4 500 €
77 01 7788 produits exceptionnels divers	72 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES 116 500 €</b>	

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 22 – SIRENES – RACCORDEMENT AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.) – CONVENTIONS**

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L112-1, L711-1, L721-1, L721-2 et L732-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2212-2 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L1,

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire, en vue de doter l'Etat mais également les collectivités territoriales d'un réseau d'alerte performant et résistant à la place de l'ancien Réseau National d'Alerte (R.N.A.).

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) du Ministère de l'Intérieur ont conçu un nouveau dispositif appelé Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

Le S.A.I.P. nécessite le raccordement de sirènes, propriétés de l'Etat, installées sur différents bâtiments publics en zone d'alerte de priorité 1. Ce raccordement permettra le déclenchement des sirènes à distance via l'application S.A.I.P. et le réseau I.N.P.T. (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel en local par le Maire reste possible en cas de nécessité.

La localisation des sirènes, objet des présentes conventions, est établie de la manière suivante :

- sur le campanile de l'Hôtel de ville – place Reynaud de la Gardette, propriété de la ville,
- sur le toit de l'usine André Blondel, quartier Saint Pierre, propriété de l'Etat, concédée à la Compagnie Nationale du Rhône,
- sur la tour de la caserne du centre de secours principal de Bollène, avenue Salvador Allende, propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin de formaliser les obligations des différents intervenants pour la bonne application du Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.), il convient de conclure des conventions pour une durée de trois ans et tacitement reconductibles sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel est intégralement pris en charge par l'Etat.

Le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie des installations est à la charge de la personne publique propriétaire ou concessionnaire du bâtiment où est implantée la sirène.

La ville est également chargée de la maintenance de niveau 1 des installations selon des modalités précisées dans lesdites conventions.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter, aux conditions énoncées ci-dessus, les conventions à passer dans le cadre du Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) entre :

- l'Etat et la ville de Bollène pour la sirène de l'Hôtel de ville,

- l'Etat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ( S.D.I.S.) et la ville de Bollène,

- l'Etat, la ville de Bollène et la Compagnie Nationale du Rhône.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 23 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (S.M.B.V.L.) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE RECEPTION DE MESSAGES D'ALERTE DE CRUE – AVENANT N° 1**

Vu la convention de mise à disposition de téléphone mobile et d'équipements radio pour réception de messages d'alerte de crue passée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Considérant que le téléphone mobile satellitaire mis à disposition par le S.M.B.V.L. à la ville de Bollène, ne garantit pas une communication efficace lors des situations opérationnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal de restituer ce téléphone mobile satellitaire au S.M.B.V.L. et de résilier l'abonnement que la ville a dû souscrire auprès de l'opérateur.

Par conséquent, il convient de rectifier la convention initiale par le biais d'un avenant n° 1 proposé par le S.M.B.V.L.

Cet avenant prévoit de sortir le téléphone mobile satellitaire de la liste du matériel mis à disposition et de supprimer l'obligation d'abonnement annuel.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de matériels de réception de messages d'alerte de crue à passer avec le S.M.B.V.L., aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 24 – AMENAGEMENT DE LA RD N° 26 ENTRE LE GIRATOIRE DES PORTES DE PROVENCE ET LE GIRATOIRE LEON PERRIER – PARTICIPATION FINANCIERE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la route départementale (RD) n° 26 au nord de la commune, la Ville de Bollène et le Conseil Départemental de Vaucluse vont entreprendre des travaux de création d'un terre-plein central, de trottoirs, d'une bande cyclable et de reprise de la chaussée et de la piste cyclable afin de sécuriser la section comprise entre le giratoire des Portes de Provence et le giratoire Léon Perrier,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de l'opération sont assurées par le Conseil Départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2015-42 du Conseil Départemental du 20 février 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement de la RD n° 26 au nord de la commune pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune de Bollène en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux, il convient que ces deux parties concluent une convention,

<b>Libellé</b>	<b>Participation prévisionnelle Conseil Départemental</b>	<b>Participation prévisionnelle Commune</b>
Installations générales	47 985,25 €	12 778,65 €
Travaux préparatoires	51 909,90 €	13 444,90 €
Assainissement	121 086,63 €	33 516,88 €
Trottoirs, TPC, îlots et accotements	211 318,15 €	164 210,50 €
Chaussées	435 853,90 €	3 150,00 €
Réseaux secs	74 648,20 €	23 946,20 €
Signalisation horizontale et verticale	37 520,54 €	

Prestation ERDF	15 375,68 €	
TOTAL HT	995 698,25 €	251 047,12 €
Imprévus et aléas 10 %	99 569,82 €	25 104,71 €
<b>Montant prévisionnel</b>	<b>1 095 268,07 €</b>	<b>276 151,83 €</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 371 419,90 €</b>	

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 276 151,83 € HT et le montant prévisionnel de la participation du Conseil Départemental est 1 095 268,07 € HT.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention à passer avec le Conseil Départemental de Vaucluse dont le montant total des participations sera déterminé après réception des travaux pour l'aménagement de la route départementale n° 26 entre le giratoire des Portes de Provence et le giratoire Léon Perrier, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 25 – VOIE COMMUNALE N° 9 SUR LE CANAL DE REALIMENTATION QUARTIER DU MAS – GESTION, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE L'AQUEDUC – CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 22 février 1947 déclarant d'utilité publique la construction de l'aqueduc de la VC 9,

Vu le cahier des charges spécial de la chute de Donzère-Mondragon,

Considérant l'état dégradé de l'aqueduc supportant la Voie Communale (VC) n° 9, construit entre 1952 et 1953, qui nécessite d'important travaux de remise en état,

Considérant que la Commune est gestionnaire de la voie portée par l'aqueduc,

Considérant que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est concessionnaire du domaine public fluvial dans le secteur concerné par l'aqueduc de la VC n° 9, chemin de la Malleposte, sur le canal de réalimentation de la nappe rive droite,

Considérant qu'il importe, et ce dans le respect des termes de l'article 12 du cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, de définir les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles cet ouvrage d'art sera surveillé et entretenu,

Considérant que la convention prévoit que la Commune en tant que maître d'ouvrage du domaine public, assurera la surveillance, l'entretien et la gestion,

Considérant que la CNR remboursera à la Commune la part des coûts imputable à la structure de l'aqueduc,

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention valant constat de remise effective à la Commune de la surveillance, l'entretien et la gestion de l'aqueduc de la VC n° 9, chemin de la Malleposte, à passer avec la Compagnie Nationale du Rhône aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 26 – AUTORISATION DE PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant que la loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront pas respecter cette échéance, tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda D'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de Bollène est attachée à l'accessibilité pour tous.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, elle s'est engagée dans un Agenda D'Accessibilité Programmée, pour ses Etablissements Recevant du Public et ses Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. La demande d'approbation d'un AD'AP pour la Ville de Bollène devra être déposée auprès du Préfet du département de Vaucluse avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'AD'AP de la Ville de Bollène est construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Différentes pièces sont à fournir avec l'imprimé de demande d'approbation d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (CERFA n° 15246\*01) :

- un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations,
- un tableau reprenant un calendrier présentant le début et la fin prévisionnel des actions de mise en accessibilité sur chacune des périodes,
- la délibération autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda,
- les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public,
- les compte-rendus de concertations si des échanges ont été menés pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice de l'année proposée aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées interviendra après réalisation des prestations.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- autoriser le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de la Ville de Bollène.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice de l'année proposée aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées interviendra après réalisation des prestations..

- autoriser le Maire à signer la demande d'approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 27 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS – COMPETENCE DELEGUEE – SIERGT ET SYPP – ANNEE 2014 – INFORMATION**

Selon le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il doit être présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014, concernant la compétence déléguée au Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT), à savoir le traitement des ordures ménagères.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- présentation du SIERGT,
- indicateurs techniques,
- indicateurs financiers.

De même, est également présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014 établi par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Ce syndicat a été créé par Arrêté Préfectoral du 04 mars 2004. Il regroupe les structures suivantes :

- Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) de Montélimar – Le Teil,
- SIERGT,
- Communauté de Communes du Pays de Rémuzat,
- Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de communes du Pays de Grignan

et représente un territoire de 157 754 habitants au 31/12/2014.

Le SYPP est compétent pour mener toute action visant à traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés issus de son territoire. A ce titre, il se doit d'assurer le traitement de ces déchets, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que toute opération ayant pour objet la valorisation matière ou énergétique.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- présentation générale SYPP,
- indicateurs d'activité,

- indicateurs financiers,
- faits marquants 2014.

Il est précisé que ces deux rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 septembre 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'Assemblée **prend acte** des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (activité de compétence déléguée : traitement des ordures ménagères) élaborés par le SIERGT et le SYPP, ci-annexés.

#### **QUESTION N° 28 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – COMPETENCE DELEGUEE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) – ANNEE 2014 – INFORMATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947 au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygués-Ouvèze (R.A.O.) chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.

Le syndicat R.A.O. a délégué par contrat d'affermage, en date du 17 juin 2008, la gestion du service eau potable à la SAUR.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2014, adopté par le syndicat R.A.O.

L'Assemblée **prend acte** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat RAO, ci-annexé.

## **QUESTION N° 29 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MAILLAGE DES BASSINS VERSANTS DES STATIONS D'EPURATION DE L'ECLUSE ET DE LA CROISIERE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (AERMC)**

Depuis 2012, la station d'épuration de la Croisière, construite en 2005, est déclarée non conforme en performance au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Les difficultés de traitement de cette installation sont dues à la faible charge transitant par le réseau de collecte et à des effluents industriels trop riches en azote organique.

Depuis le 1er juillet 2014, date d'effet de la nouvelle Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, le fermier (Lyonnaise des Eaux) compense provisoirement la carence en carbone par l'apport régulier d'adjuvants.

Une solution plus pérenne a donc été envisagée consistant à délester le bassin versant de la station d'épuration (STEP) de Bollène Ecluse (construite en 1981, vers la STEP de la Croisière, sachant que cette dernière est apte en terme de capacité actuelle à recevoir ces effluents supplémentaires.

### **Consistance des travaux :**

Les travaux qui permettront de mailler ces 2 bassins versants seront décomposés en deux tranches fonctionnelles constituées comme suit :

**1) La première tranche fonctionnelle** permettra le raccordement des zones d'activités et de l'aire d'accueil des gens du voyage et comprendra :

- la mise en œuvre d'un Poste de Refoulement (PR) implanté sous emprise communale à hauteur de l'unité de traitement privative obsolète de la zone d'activité Sactar,
- la mise en œuvre d'une conduite de refoulement de diamètre 150 mm sur une longueur de 2 230 ml ; cette conduite de refoulement reliera le PR SACTAR à une conduite de refoulement existante de diamètre 150 mm (optimisation de la conduite F150 existante), venant de la zone d'activité PAN EURO PARC et s'écoulant vers les installations raccordées à la station d'épuration Bollène la Croisière,

- la nouvelle conduite de refoulement sera posée en partie sur les terrains des SCI du PARC (ZI Sactar) et de la SCI du LAC avant de suivre des emprises appartenant à la CNR disposées le long du contre canal,
- la mise en œuvre d'une conduite gravitaire de diamètre 200 mm sur une longueur de 670 ml, permettant de relier l'entrée sud de la ZAC PRAGELINET au nouveau PR Sactar.

**2) La seconde tranche fonctionnelle** permettra le raccordement des effluents collectés sur le bassin versant « Bollène Ecluse » depuis le PR Bach vers la canalisation gravitaire située à l'entrée sud de la ZAC PRAGELINET et comprendra :

- la mise en œuvre d'une canalisation gravitaire de diamètre 200 mm sur une longueur de 1 030 ml depuis l'entrée Sud de la ZAC PRAGELINET pour aller au pied du pont du Servatte qui enjambe le contre canal,
- le franchissement du contre canal et des cent mètres de terre-plein qui conduisent au pied du pont du Tricastin se feront par la mise en œuvre d'une canalisation gravitaire de diamètre 200 mm,
- le franchissement du canal Donzère-Mondragon se fera par le biais d'une conduite de refoulement de diamètre 150 mm, au niveau des ponts Servatte et Tricastin. Les conduites seront posées soit en encorbellement, soit en empruntant l'emprise délimitée par un trottoir, le franchissement des deux ponts pour rejoindre la STEP Bollène Ecluse représente une distance de 400 ml,
- la conduite de 150 mm sera soit raccordée à la conduite de refoulement existante de diamètre 180 mm au droit de la station d'épuration Bollène Ecluse, soit elle sera prolongée jusqu'au PR Bach en cas d'abandon de la conduite de refoulement existante ; le refoulement existant du PR Bach représente un linéaire de 550 ml,
- l'ensemble des équipements du PR Bach seront reconditionnés, les pompes de refoulement actuelles qui sont disposées dans une chambre de pompage sèche seront remplacées par des pompes de type « Immergé » d'une capacité de 35 m3/h en refoulement solo, permettant de refouler 50 m3/h en fonctionnant en parallèle,
- la démolition de la STEP de Bollène-Ecluse.

**Estimation du coût de l'opération en phase avant-projet (AVP) :**

DESIGNATION	HT
Travaux Tranche 1	623 750 €
Travaux Tranche 2	625 750 €

Impact non réutilisation tronçon aval du refoulement ZAC PAN EUROPARC	117 250 €
Aléas (5 %)	68 338 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 435 088 €</b>
Maîtrise d'œuvre	39 264 €
CSPS	1 920 €
CT	4 240 €
Topographie	7 708 €
Géotechnique	9 000 €
<b>TOTAL Etudes connexes</b>	<b>62 132 €</b>
<b>TOTAL opération (en phase AVP)</b>	<b>1 497 220 €</b>

Il est précisé que ce collecteur permettra de raccorder, ultérieurement, les extensions nécessaires à la desserte des différentes zones d'activités situées à l'Ouest de sa trajectoire.

**Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

<b>Subvention attendue AERMC (30 %)</b>	<b>449 166 €</b>
<b>Autofinancement Ville de Bollène</b>	<b>1 048 054 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 497 220 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le projet de travaux de maillage des bassins versants de l'Ecluse et de la Croisière dont le coût d'opération est évalué en phase AVP à : **1 497 220 € HT**.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget annexe de l'assainissement aux nature et fonction prévues à cet effet.

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % pour la réalisation de cette opération d'assainissement collectif.

Cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement adoptée en séance du Conseil Municipal le 19 février 2014.

Il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



### **QUESTION N° 30 – OFFICE DE TOURISME – CREATION D'UN TARIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2015.

Dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme, il est proposé de créer un nouveau tarif, correspondant à la vente de « collectors » de timbres représentant les sites touristiques du département de Vaucluse, détaillé ci-après, à compter du 07 Octobre 2015 :

<b>INTITULE PRODUIT</b>	<b>TARIF UNITAIRE</b>
<b>Collector timbres Vaucluse (plaque de 10 timbres)</b>	<b>10,00 €</b>

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie prévue à cet effet.

L'assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- créer, à compter du 07 octobre 2015, un nouveau tarif correspondant à la vente de « collectors » de timbres sur le département de Vaucluse pour un montant unitaire fixé à 10,00 € la plaque de 10 timbres.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie prévue à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**